



DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE  
Commune de  
Puttelange-lès-Thionville

# DICRIM

## Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



mouvements  
de terrain liés  
à la sécheresse



inondation lente



transport de  
marchandises  
dangereuses



tempêtes



unité nucléaire



### RISQUES MAJEURS Apprenons les bons réflexes !

Document à conserver

# Sommaire

---

Edito .....	4
Arrêté Municipal .....	5
Information .....	6
Prévention .....	7
Consignes de sécurité .....	8
Les risques présents sur la Commune .....	9
Risque naturel : inondation .....	10
Les moyens de surveillance et l'alerte .....	10
Les consignes .....	10
Les mesures de prévention .....	11
Le risque inondation à Puttelange-lès-Thionville .....	12
Risque naturel : retrait-gonflement des argiles .....	13
Les mesures de prévention .....	13
Le risque retrait-gonflement des argiles à Puttelange-lès-Thionville .....	14
Risque naturel : tempête .....	15
Les effets .....	15
Les conséquences .....	15
Les consignes .....	15
Le risque tempête à Puttelange-lès-Thionville .....	16
Risque naturel : tremblement de terre .....	17
La prévention .....	17
Les consignes .....	17
Risque technologique : transport des matières dangereuses .....	18
Les mesures de prévention .....	18
Les consignes .....	18
Le risque lié au transport des matières dangereuses à Puttelange-lès-Thionville .....	19
Risque technologique : nucléaire .....	20
Les mesures de prévention .....	20
Les moyens de surveillance .....	21
Les effets .....	21
Les consignes .....	21
Le risque nucléaire à Puttelange-lès-Thionville .....	22
Risque sanitaire : pandémie .....	23
Les mesures de prévention .....	23
Le risque de pandémie à Puttelange-lès-Thionville .....	23
Risque météorologique : canicule, grand froid, vent, foudre .....	24
Les mesures de prévention .....	24
Risque divers : feux de forêts .....	26
Les mesures de prévention .....	26
Les consignes .....	27
Le risque de feux de forêts à Puttelange-lès-Thionville .....	27
Les numéros utiles .....	28

# Edito

---

Chères contitoyennes, chers concitoyens,

Ce document sécurité est d'une TRES GRANDE IMPORTANCE, et doit retenir votre attention.

Toute population soumise à des risques majeurs a droit à une information dite préventive afin de connaître les dangers auxquels elle peut être exposée, les dispositions prévues par les pouvoirs publics, et les mesures de sauvegarde à respecter.

Pour vous préparer à un comportement responsable face aux risques potentiels, et afin de réduire leurs conséquences, je vous invite à prendre connaissance de ce DICRIM, document synthétique qui constitue l'un des éléments de notre politique de sécurité des personnes.

Sachez que la commune a élaboré également son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) conformément à la réglementation en vigueur, pour organiser l'action des services communaux et des habitants en cas d'incident important.

Puisse ce document vous permettre de bien mesurer les types de risques qui nous entourent, et de mieux les appréhender pour y faire face. La sécurité civile est l'affaire de TOUS, et chacun doit être acteur de sa sécurité et de celles des autres.

Pour votre sécurité, conservez ce fascicule.

Le Maire  
Joseph GHAMO

*Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.*

« Toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile. »

# Arrêté Municipal

---

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE-EST  
**COMMUNE DE PUTTELANGE-LÈS-THIONVILLE**

## **ARRÊTÉ** N°45/2016

### **Portant approbation du Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs.**

**Le Maire de la commune de PUTTELANGE-LÈS-THIONVILLE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2542-2 à L2542-8, relatifs aux pouvoirs de police du maire issus du droit local mosellan ;

**VU** le Code de l'Environnement, notamment les articles L125-2, L125-5 et les articles R125-9 à R125-14. ;

**VU** la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation du dommage ;

**VU** le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs et sa circulaire du 21 avril 1994 modifiés par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004 et sa circulaire du 17 juin 2004 ;

**VU** le décret n°2005-233 du 14 mars 2005 et l'arrêté relatif aux repères de crues ;

**VU** le décret n°2005-1158 du 13relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n°-811 du 13ûtde modernisation de la sécurité civile ;

**VU** l'arrêté ministériel du 10 mars 2006 relatif à l'information sur les risques particuliers faisant l'objet d'un plan particulier d'intervention.

**CONSIDERANT** que la commune de Puttelange-lès-Thionville est exposée aux risques naturels et technologiques ; qu'il est important de transmettre l'information préventive et les consignes élémentaires de protection en cas d'accident et de catastrophe ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Le dossier d'information communal sur les risques majeurs de la commune de Puttelange-lès-Thionville est établi à compter du 29 novembre 2016.

**ARTICLE 2** - Le dossier d'information communal sur les risques majeurs est consultable à la Mairie.

**ARTICLE 3** - Le dossier d'information communal sur les risques majeurs fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

**ARTICLE 4** - Des copies du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Préfet de la Moselle ;
- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Thionville ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Moselle ;
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Moselle et/ou Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Directeur Départemental du territoire ;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Fait à Puttelange-lès-Thionville

le **29 novembre 2016**

Le Maire ;

**Joseph GHAMO**

# Information

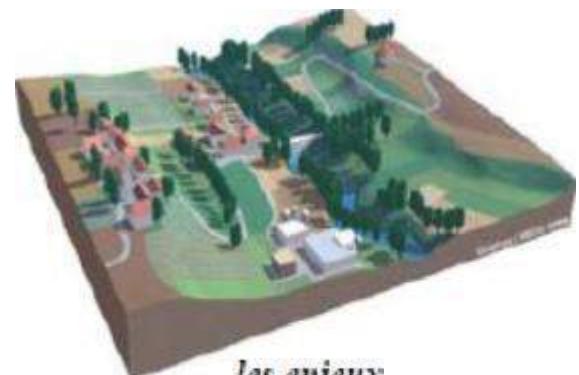
## Qu'est-ce qu'un risque?

Le risque est la possibilité qu'un événement d'origine naturelle ou lié à une activité humaine se produise. Les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, ou occasionner des dommages importants, et dépasser les capacités de réaction de la société.

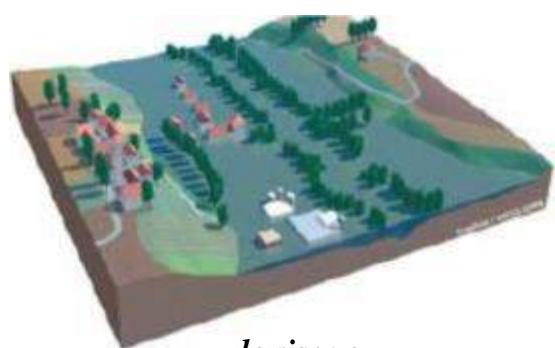
**Risque = produit d'un aléa + un enjeu**



*l'événement : l'aléa*



*les enjeux*



*le risque*

**Un risque est dit « majeur » même si l'occurrence est faible alors que sa gravité est très lourde.**

## Pourquoi s'informer sur les risques majeurs?

L'article L.125.2 du Code de l'environnement précise que « *les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent* »

Conformément à la réglementation, ce document vous informe sur les risques auxquels la commune peut être exposée. Il a pour objectif de vous sensibiliser aux bons réflexes de protection à adopter en cas de catastrophe majeure et vous permettre de devenir acteur de votre sécurité. Le présent DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) s'inscrit dans cette démarche de prévention et s'appuie sur le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) édité par la Préfecture de la Moselle.

# Prévention

---

Une alerte annonce un danger immédiat.  
Elle est de la responsabilité de l'État et des maires.



## **Savoir reconnaître une alerte :**

En fonction des événements, elle peut être donnée par:

- ✓ la sirène de la mairie
- ✓ la sirène des véhicules des sapeurs-pompiers
- ✓ des messages diffusés par mégaphones
- ✓ la radio et/ou la télévision



## **Le « kit de sûreté » à préparer chez soi dans un sac et à portée de main :**

- ✓ une radio avec des piles
- ✓ une lampe de poche
- ✓ des bougies et des allumettes ou briquets
- ✓ de l'eau potable et de la nourriture
- ✓ des médicaments et notamment traitement quotidien
- ✓ un sac de couchage et couvertures
- ✓ des vêtements
- ✓ les papiers personnels
- ✓ du matériel de confinement (ruban adhésif, serpillières ou tissus pour colmater le bas des portes).

# Consignes de sécurité

## Début de l'alerte :

L'alerte est la diffusion d'un message destiné à prévenir la population de l'imminence d'un danger, quel qu'il soit (inondation, nuage toxique ou radioactif...).

En cas d'alerte, les messages seront diffusés par :

- ⇒ Porte-à-porte
- ⇒ Téléphone
- ⇒ Message sur le site internet
- ⇒ Alerte sur messagerie internet
- ⇒ Alerte sur smartphone grâce à l'application SAIP, plus d'information sur le site :  
<http://www.interieur.gouv.fr/Presse/Dossiers-de-presse/Application-d-alerte-et-d-information-des-populations-en-cas-de-crise-SAIP>



## Fin de l'alerte :

La fin de l'alerte est annoncée par les mêmes moyens de communication.

## CONSIGNES GENERALES :

- ✓ Abritez-vous
- ✓ Ecoutez les messages diffusés par les radios (France Bleu ou France Info) ou la télévision : France 3
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école et nappelez pas l'école : le personnel enseignant s'occupe d'eux selon un plan préétabli
- ✓ Respectez les consignes données par les autorités
- ✓ Ne téléphonez pas de vos postes fixes, libérez les lignes pour les secours
- ✓ Utilisez vos portables

## ATTENTION, ALERTE SANS EVACUATION DES POPULATIONS

Un risque menace votre quartier.

Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela est nécessaire.

Restez attentifs aux instructions qui seront données pour votre sécurité.



## ATTENTION, ALERTE AVEC EVACUATION DES POPULATIONS

Un événement exceptionnel est attendu.

Évacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.

Rejoignez le point de rassemblement et suivez toutes les instructions données par le maire, les adjoints ou les forces de l'ordre.



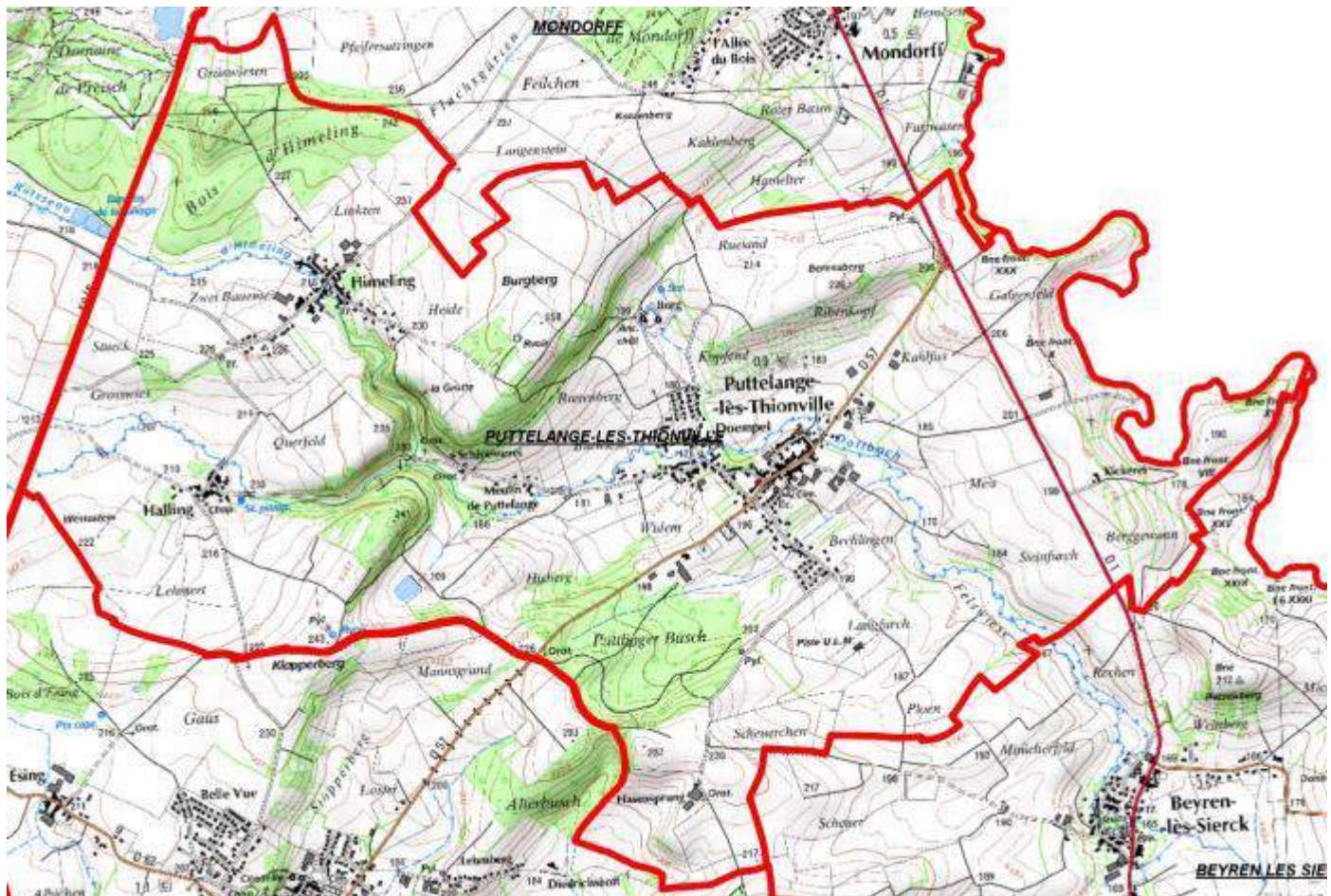
Les consignes complémentaires seront données par porte-voix



## **Points de rassemblement :**

- ✓ Place de la mairie
- ✓ Cour des écoles

# Les risques présents sur la Commune



La présence d'un Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) approuvé, oblige la commune à réaliser un PCS (Plan Communal de Sauvegarde) et un DCRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs).

Un système d'alerte sera défini, et un recensement des moyens humains et matériels sera réalisé. De cette manière, notre commune se trouvera, aujourd'hui, mieux armées pour faire face à d'éventuels évènements.

(Plan Communal de Sauvegarde  
consultable en Mairie)

# Risque naturel : inondation



L'inondation est la submersion d'une zone, à des hauteurs variables



Himeling

- soit par débordement naturel d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique,
- soit consécutives à de violentes averses ou à une fonte de neige.

La commune n'est pas classée en zone inondable dans le plan départemental, mais quelques inondations se sont déjà produites (2009 et 2016).

Selon le plan cadastral et les plans IGN, les zones inondables se situent en-dessous de la cote 175 (voir plan ci-après).



Puttelange

## Les moyens de surveillance et l'alerte

Une surveillance permanente des cours d'eau est assurée au niveau national. Le bilan de ces observations est consultable 24H/24 sur le site du ministère <http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/> (site de prévision des crues). Vous pouvez vous informer à tout moment par téléphone au 0 892 68 02 XX\* (XX = n° du département) ; toutes les météos au 3250 (0,34€TTC/min. depuis un poste fixe) ; sur internet <http://www.meteo.fr>

Toute personne témoin d'un éventuel problème doit prévenir les autorités (Mairie, pompiers ou gendarmerie). Le maire déclenche alors le Plan Communal de Sauvegarde qui organise les secours et définit les points de ralliement.

## Les consignes

### Avant la montée des eaux :

Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeurs, les matières polluantes, toxiques et les produits flottants.



### Pendant la montée des eaux :

- ✓ Bouchez toutes les ouvertures basses de la maison.
- ✓ Coupez le courant (attention aux prises électriques exposées à la montée des eaux)
- ✓ Montez à l'étage avec les documents utiles, de l'eau et de la nourriture.
- ✓ Evitez de téléphoner des postes fixes, laissez les lignes libres pour les secours.
- ✓ Utilisez les portables.
- ✓ Respectez les consignes données par les autorités.
- ✓ Ne vous engagez jamais sur une aire inondée à pied ou en voiture, les obstacles ne sont pas visibles (plaques d'égouts enlevés, lit de la rivière...).
- ✓ Tenez-vous prêt à évacuer votre maison si nécessaire.



Coupez  
électricité  
et gaz



Ne prenez pas  
votre véhicule



Fermez la porte  
et les aérations



Ecoutez la  
radio



Montez dans  
les étages

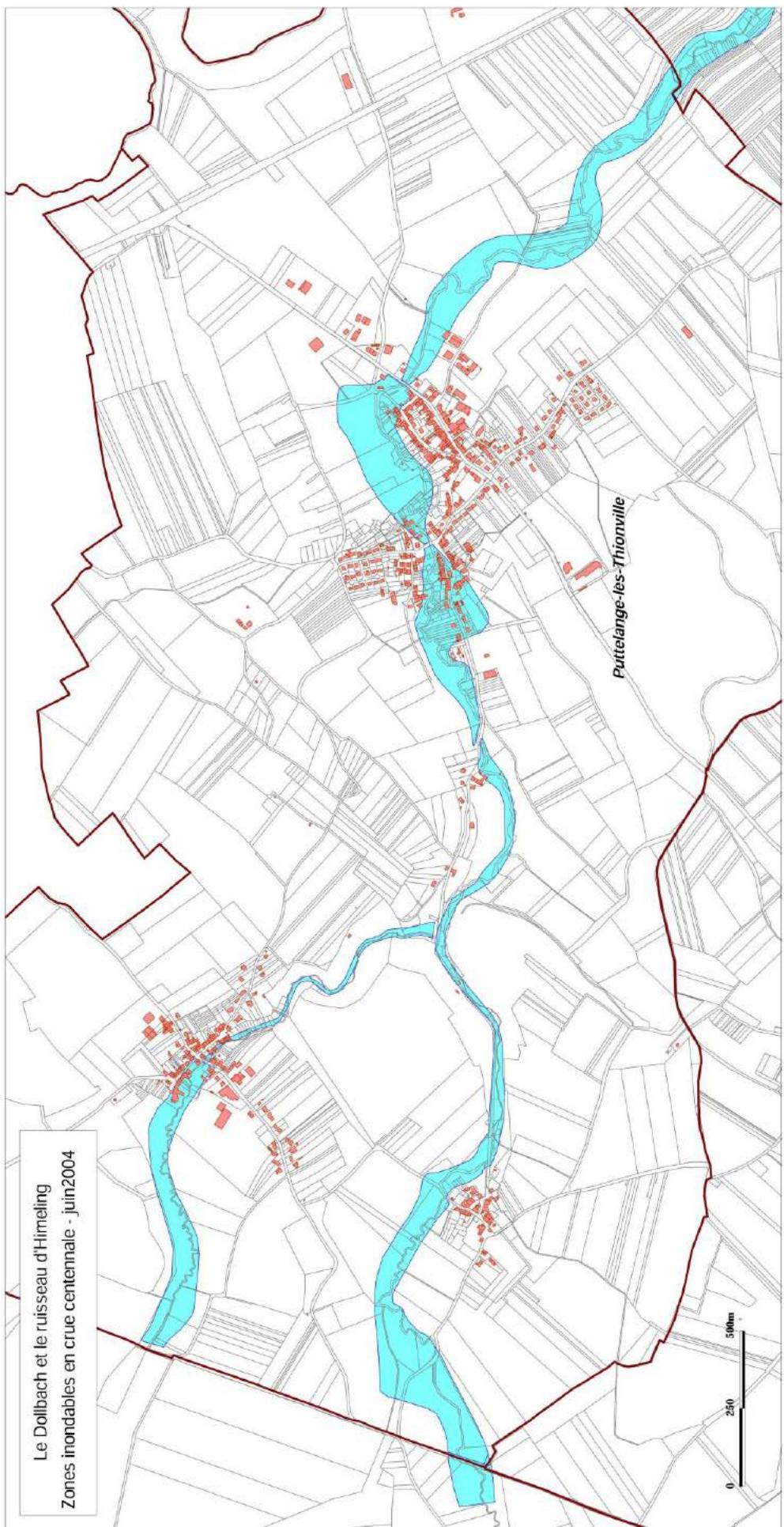
### Après la crue :

- ✓ Aérez et nettoyez les pièces, désinfectez si nécessaire à l'eau de javel.
- ✓ Ne rétablissez le courant électrique que si l'installation est sèche.
- ✓ Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration

## Les mesures de prévention

En 2016, le Plan Local d'Urbanisme a été établi sur la commune. Il recense l'ensemble des zones sujettes à inondation et réglemente de ce fait l'occupation des sols et les droits de construction sur la commune.

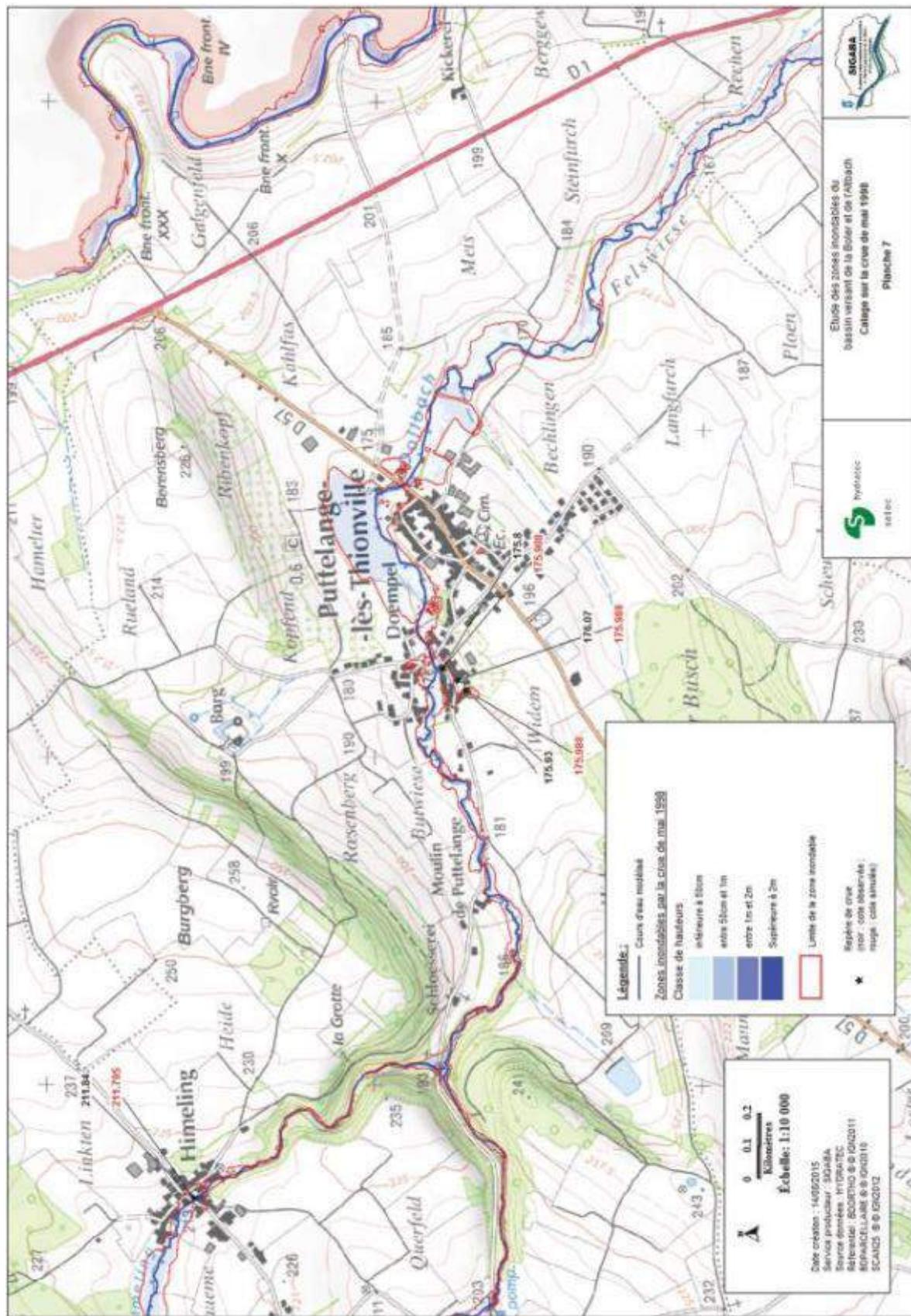
L'entretien permet d'assurer le libre écoulement des eaux en enlevant notamment les obstacles qui obstruent le lit (troncs d'arbres, ...) et les avaloirs (feuilles mortes, paille, débris de béton, ...). Chaque riverain doit être attentif et responsable pour prendre les bonnes initiatives.



## Le risque inondation à Puttelange-lès-Thionville

Les zones concernées étaient situées **rue Pasteur, Place de la Forge, rue du Tilleul, Place du Calvaire, Impasse du Chêne, Impasse du ruisseau.**

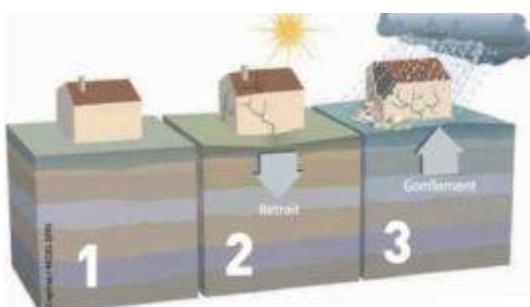
Les ruisseaux traversant la commune (le Dollbach et le Himeling) à proximité des habitations peuvent engendrer des débordements qui peuvent durer plusieurs jours.



# Risque naturel : retrait-gonflement des argiles



La présence « d'argile » dans les sols, provoque un phénomène d'absorption/résorption d'eau ce qui peut entraîner des problèmes de mouvement de terrain et occasionner des dégâts très importants sur les constructions (fissures sur les façades des habitations, déformations des ouvertures) pouvant rendre inhabitables certains locaux.



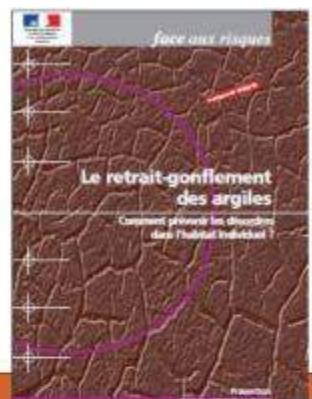
Les variations de quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches).



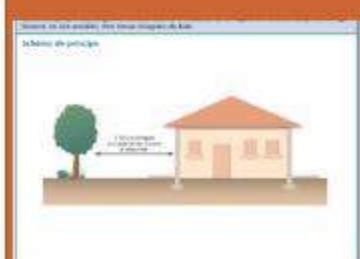
## Les mesures de prévention

Le Ministère de l'Écologie a édité une plaquette d'information sur le risque argile « Le retrait-gonflement des argiles : comment prévenir les désordres dans l'habitat individuel ? ».

Vous pouvez télécharger cette plaquette en format PDF <http://www.developpementdurable.gouv.fr>



## Comment faire pour prévenir les dégâts?



**Éloigner la végétation du bâti:**  
les racines amplifient le phénomène de déstructuration des façades



**Réaliser une structure étanche autour du bâtiment**

Vous retrouverez l'ensemble de ces conseils sur [www.argiles.fr](http://www.argiles.fr)

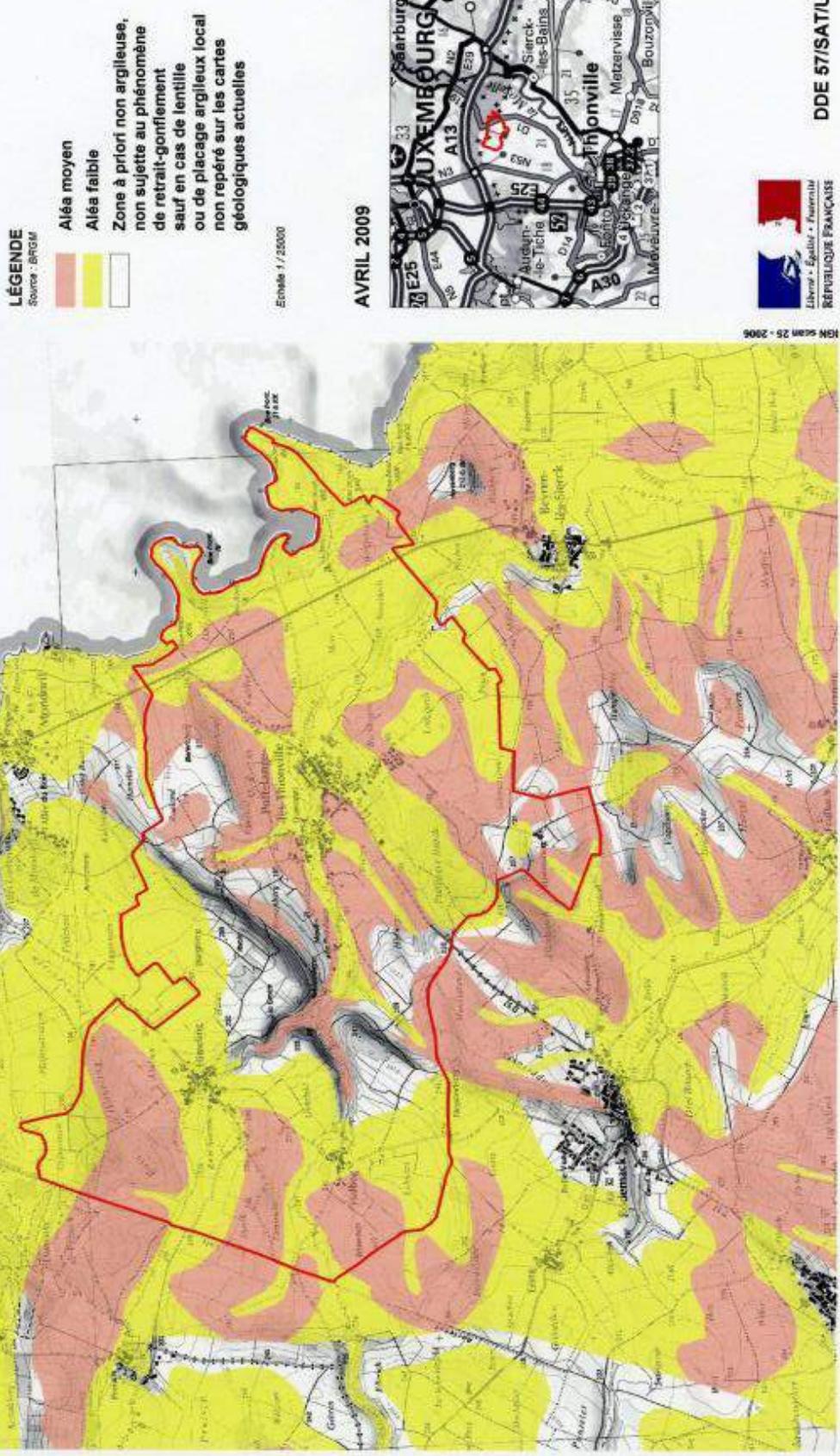
## Le risque retrait-gonflement des argiles à Puttelange-lès-Thionville

La commune se situe sur une zone d'aléa faible pour les argiles. Attention, cela ne signifie pas que le risque n'est pas présent, mais que le problème peut se manifester essentiellement en cas de fortes sécheresses.

Près de la moitié du territoire est concernée par un sol argileux.

### PUTTELANGE-LES-THONVILLE

#### Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles dans le département de Moselle



# Risque naturel : tempête



Le risque « météorologique » : tempête 1999, fortes neiges de décembre 2010, etc.

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique où se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes (température, humidité, ...).

Selon Météo France, en moyenne 15 tempêtes affectent la France chaque année, et une tempête sur dix peut être qualifiée de forte (un épisode est qualifié de forte tempête si au moins 20% des stations départementales enregistrent un vent maximal instantané supérieur à 100km/h).



## Les effets

Vents violents, précipitations intenses. Les tempêtes sont souvent à l'origine de dégâts importants.

## Les conséquences

Le nombre de victimes peut être important. Le problème est souvent lié à l'imprudence des personnes. Toutefois les tempêtes peuvent être à l'origine de la projection d'objets, entraîner des chutes d'arbres, des inondations, voir même des glissements de terrain.

## Les consignes

### Avant la tempête :

Informez-vous sur les prévisions météorologiques en consultant notamment le site de Météo France <http://www.meteofrance.com>

Si une tempête est annoncée :

- ✓ Rentrez les bêtes ainsi que le matériel et les objets susceptibles d'être emportés.
- ✓ Evitez de prendre la route.
- ✓ Reportez autant que possible vos déplacements.

### Pendant une tempête :

- ✓ Débranchez appareils électriques et antennes de télévision.
- ✓ Ne vous abritez pas sous les arbres.
- ✓ Soyez informés en écoutant la radio (**France Bleu 101.5, France Info 106.8**).
- ✓ Si vous devez sortir, soyez prudents.

### Après une tempête :

- ✓ Faites couper branches et arbres qui menacent de tomber. Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés à terre.
- ✓ Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.



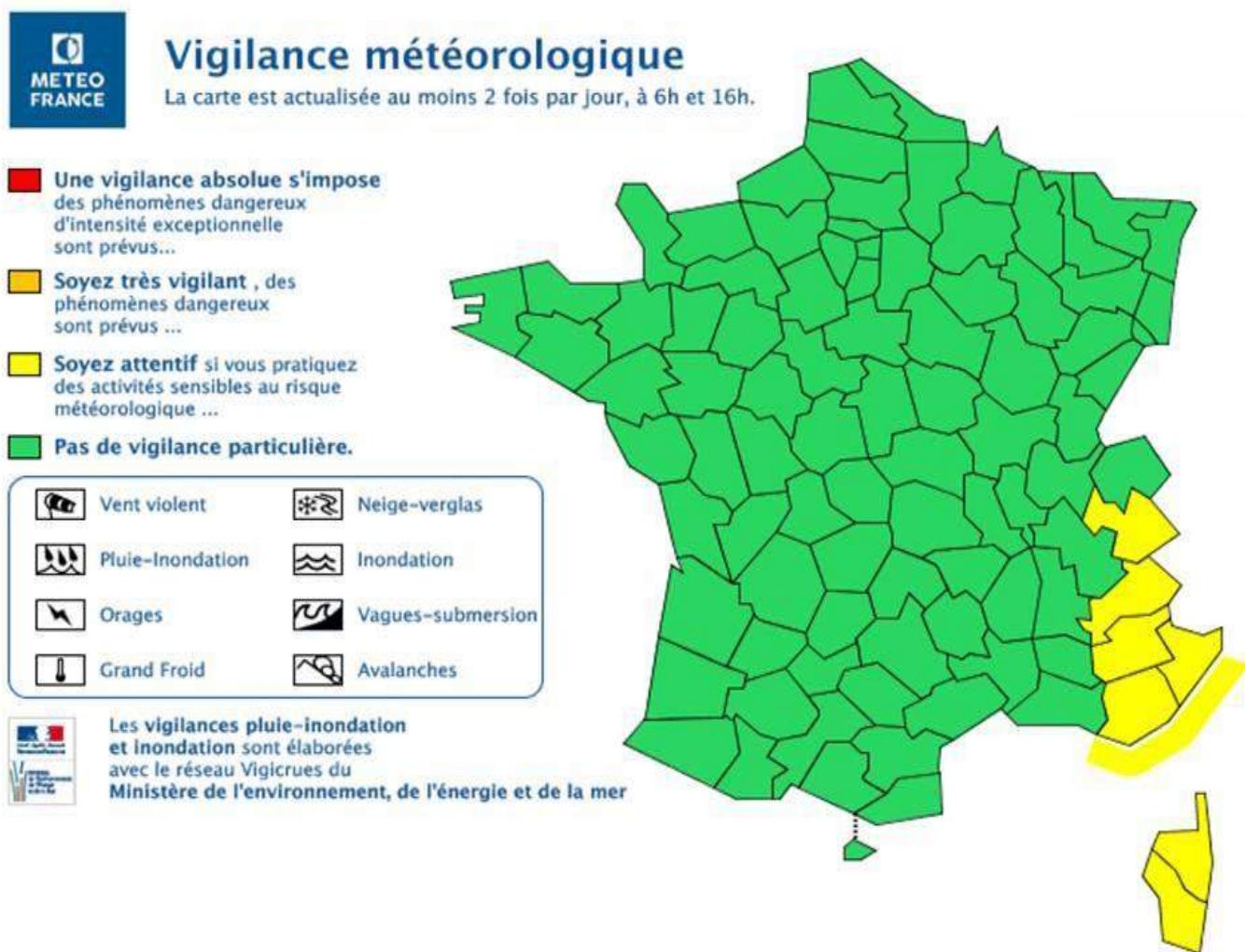
## Le risque tempête à Puttelange-lès-Thionville

Le risque de tempête concerne l'ensemble de l'Europe, et en premier lieu le nord du continent situé sur la trajectoire d'une grande partie des perturbations atmosphériques. En France, la sensibilité est plus marquée dans la partie nord du territoire, et surtout sur l'ensemble des zones littorales.

Le territoire de la commune de Puttelange-lès-Thionville peut donc être touché par des tempêtes comme cela a été le cas en décembre 1999.

Les phénomènes de tempêtes observés par le passé ont entraîné essentiellement des chutes d'arbres dans les forêts de la commune ainsi que des dégâts sur les maisons en cours de construction et les toitures de certaines habitations.

Rappel des codes couleur de la vigilance météorologique :



# Risque naturel : tremblement de terre



Un séisme provient de la fracture des roches en profondeur qui, due à l'accumulation d'une grande énergie, se libère, créant des failles au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

## La prévention

Il n'existe pas de pré alerte possible.

Pour autant, la sismicité est actuellement surveillée par un réseau national dont les données sont centralisées à l'Institut de Physique du Globe à Strasbourg.

En situation normale, il est utile de repérer les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité dans son habitation, de fixer les appareils et les meubles lourds, de s'équiper d'une radio portable, d'une lampe de poche, d'une trousse de secours.

## Les consignes

### Consignes générales :

- ✓ Respectez les consignes données par les autorités
- ✓ Ecoutez la radio ou regardez France3
- ✓ Ne téléphonez pas des postes fixes : laissez les lignes libres pour les secours ; utilisez les portables
- ✓ Ne fumez pas (risque d'explosion)
- ✓ A l'intérieur : mettez-vous à l'angle d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides, éloignez-vous des fenêtres
- ✓ A l'extérieur : éloignez-vous de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques) à défaut abritez-vous sous un porche
- ✓ En voiture : arrêtez-vous si possible à distance des constructions et de fils électriques et ne descendez pas avant la fin de la secousse.

### Après la 1ère secousse, méfiez-vous des répliques :

- ✓ Ne prenez pas les ascenseurs pour quitter un immeuble
- ✓ Vérifiez l'eau, le gaz, l'électricité : en cas de fuite, ouvrez les fenêtres et les portes, quittez le bâtiment et prévenez les autorités
- ✓ Prenez contact avec vos voisins qui peuvent avoir besoin d'aide.

# Risque technologique : transport des matières dangereuses



Le risque lié aux Transports de Matières Dangereuses, appelé aussi TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferrée, aérienne, par voie d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

## Les mesures de prévention

Des plans généraux d'organisation départementale des secours (plan a.R.S.E.C., plan rouge, Plan de Secours Spécialisé "Transport de Matières Dangereuses") seront mis en œuvre si nécessaire.

### La signalisation des véhicules :

Le chiffre du haut indique la nature du danger (ici corrosif puis inflammable)  
Celui du bas le numéro d'identification de la matière.



Plus d'infos : <http://www.andra.fr/>

## Les consignes

### Dès aujourd'hui :

- ✓ Prenez connaissance des consignes de mise à l'abri.

### Si vous êtes témoin de l'accident:

- ✓ Donnez l'alerte (sapeurs-pompiers : 18 - police/gendarmerie : 17; 112 depuis votre portable)
- ✓ Si des victimes sont à déplorer, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie
- ✓ Si le véhicule ou le réservoir prend feu ou dégage un nuage toxique, éloignez-vous de l'accident.

### Pendant l'accident :

#### Si vous entendez l'alerte :

- ✓ Rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures et les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation
- ✓ Eloignez-vous des portes et fenêtres, ne fumez pas, ne provoquez pas de flammes, ni étincelles
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Celle-ci est dotée d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) face aux risques majeurs, qui prévoit la prise en charge des enfants
- ✓ Lavez-vous en cas d'irritation et si possible changez de vêtements
- ✓ Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.



## **Le risque lié au transport des matières dangereuses à Puttelange-lès-Thionville**

---

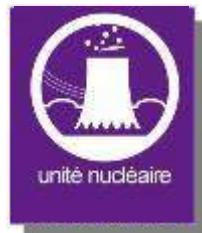
La commune est traversée par la route départementale sur laquelle transitent des transports de matières dangereuses.

Les principaux dangers sont l'explosion, l'incendie, la fuite d'un liquide polluant, et la formation d'un nuage毒ique.

A proximité de la centrale nucléaire de Cattenom, la commune peut être concernée par un accident de transport de matières faiblement radioactives qui y sont acheminées pour traitement.

Les livraisons de fioul peuvent également constituer un risque dans le cadre des livraisons même domestiques.

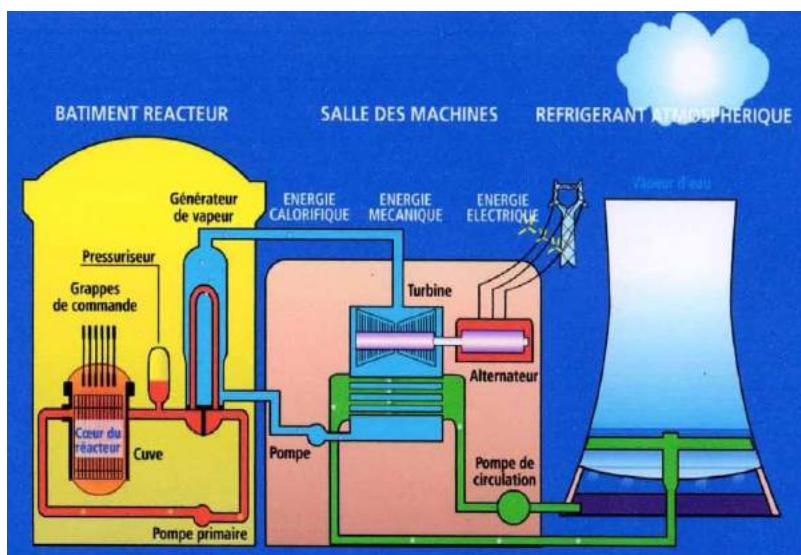
# Risque technologique : nucléaire



Le risque « nucléaire », est un accident pouvant se produire dans une installation nucléaire et entraînant des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.



## Les mesures de prévention



Des mesures préventives sont imposées aux centrales nucléaires.

Dans le cadre de l'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (ORSEC) départementale, un dispositif de stockage et de distribution de comprimés d'iodure de potassium a été élaboré.

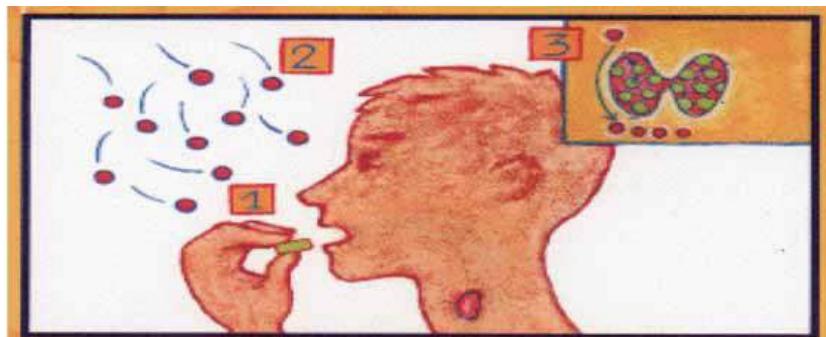
**Etude d'impact** afin de réduire au maximum les nuisances éventuelles causées par le fonctionnement normal de l'installation,

**Etude de dangers** dans laquelle l'industriel identifie et analyse les risques générés par son installation.

Cette étude décrit les accidents potentiels, leurs conséquences et prévoit les mesures pour réduire la probabilité et les effets de ces accidents éventuels ainsi que les moyens de secours.

**Plan d'Urgence Interne** définissant les moyens prévus à l'intérieur de l'établissement en cas d'accident,

**Plan Particulier d'Intervention** élaboré par le préfet. Il décrit l'organisation des secours, il serait déclenché par le préfet sur la base d'informations provenant de l'exploitant de la centrale pour répondre à un danger radiologique avéré.. Ce plan prévoit de distribuer les comprimés d'iode dans un délai le plus court possible en cas d'accident nucléaire à toute la population, les structures d'accueil et d'hébergement, d'enfants et d'adolescents notamment, les entreprises et les administrations. L'iode ingéré a pour but de saturer la glande thyroïde, afin que l'iode radioactif émis en cas d'accident nucléaire ne se fixe pas sur cette glande et ne perturbe pas son fonctionnement (rôle indispensable notamment lors de la croissance du fœtus, de l'enfant et de l'adolescent) (voir illustration de l'effet de l'iode ci-contre)



## Les moyens de surveillance

Une surveillance permanente de l'installation et des rejets est exercée par la centrale avec un contrôle continu de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) avec analyses notamment du milieu terrestre (sol, végétaux, lait, eau) et le milieu aquatique (sédiments, faune, flore).

Toute personne témoin d'un éventuel problème doit prévenir les autorités (Mairie, pompiers ou gendarmerie).

## Les effets

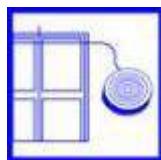
Les effets principaux sont :

- ✓ l'irradiation qui concerne les personnes en contact direct avec la centrale, notamment le personnel,
- ✓ la contamination lorsque les substances radioactives se sont répandues dans l'atmosphère, le sol et l'eau.

## Les consignes

Dès aujourd'hui :

- ✓ Assurez-vous que vous avez des pastilles d'iode à domicile
- ✓ Prenez connaissance du signal d'alerte et des consignes de mise à l'abri. Renseignez-vous sur le point de rassemblement et de distribution de comprimés d'iode
- ✓ Consulter le Plan Particulier d'Intervention (PPI) du Centre Nucléaire de Production Electrique (CNPE) de Cattenom (communes situées dans un rayon de 10km) [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr)



Pendant l'accident :

Si vous entendez l'alerte :

- ✓ Rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures et les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation
- ✓ Ecoutez la radio (**France Bleu 101.5, France Info 106.8**)
- ✓ Absorbez les pastilles d'iode seulement sur ordre des autorités
- ✓ Si vous devez vous calfeutrer, fermez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations avec une réserve d'eau et la radio sans fumer
- ✓ Si vous devez évacuer, fermez le gaz et l'électricité et munissez-vous du kit d'urgence que vous aurez préparé au préalable : il comprend en particulier vos papiers personnels, vos éventuels traitements médicaux, des vêtements, de la nourriture et de la boisson
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Celle-ci est dotée d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) face aux risques majeurs, qui prévoit la prise en charge des enfants
- ✓ Ne téléphonez pas pour libérer les lignes pour les secours
- ✓ Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.



Après l'accident :

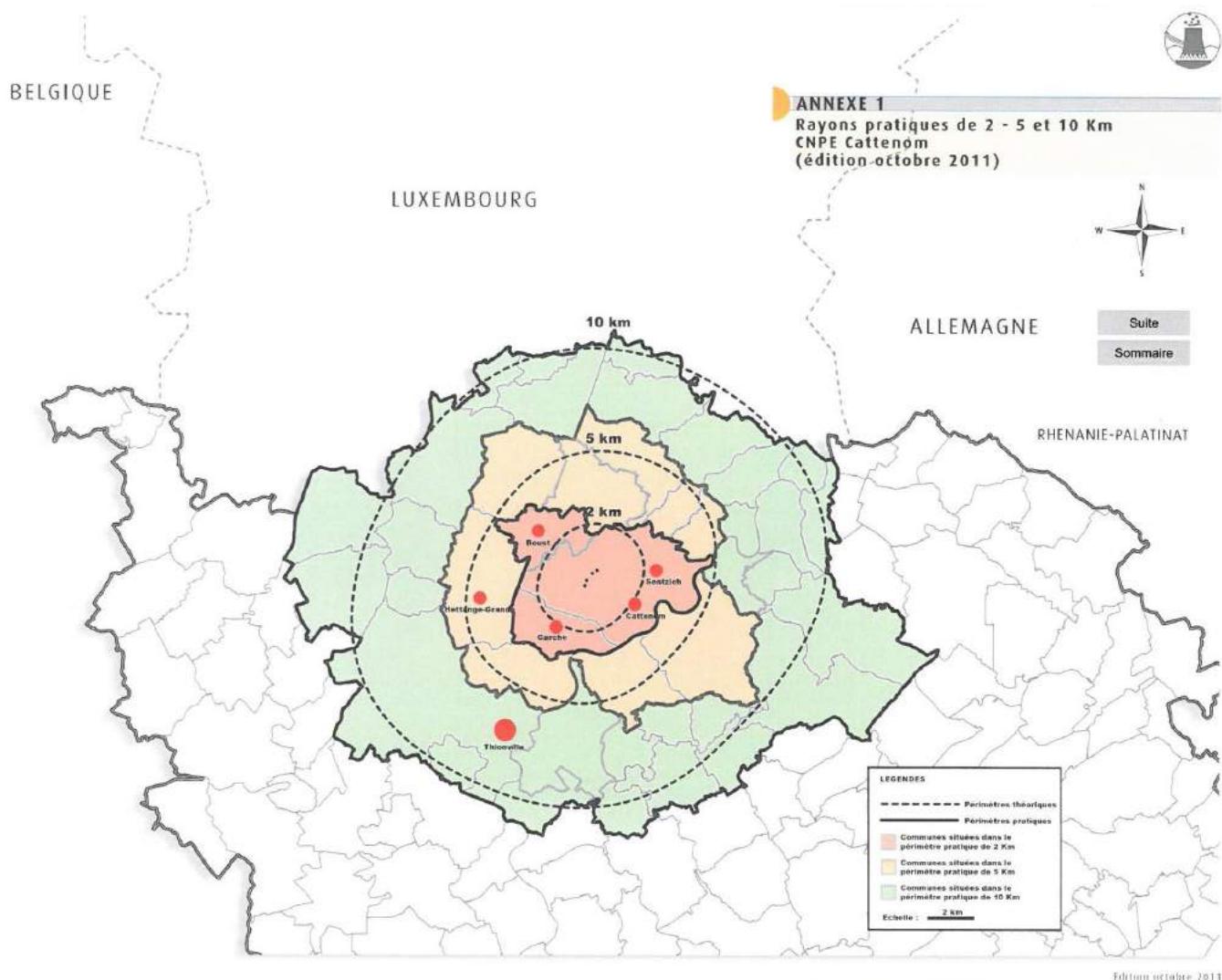
- ✓ Respecter les consignes données par les autorités via les médias
- ✓ Ne consommez ni fruits, ni légumes, ni eau du robinet sans l'aval des autorités

## Le risque nucléaire à Puttelange-lès-Thionville

Si un accident se produisait au sein de la centrale lors de conditions météorologiques défavorables, il est possible qu'un nuage radioactif atteigne la commune.

### Plan d'alerte et d'urgence :

Si vous avez plus de 65 ans ou êtes en situation de handicap, nous vous rappelons que vous pouvez vous inscrire sur le registre nominatif institué par le Plan d'Alerte et d'Urgence et ainsi être contacté si celui-ci est déclenché. L'inscription se fait à la Mairie.



# Risque sanitaire : pandémie



Les risques « sanitaires » : pandémie (grippe aviaire 2008, grippe H1 N1 2009).

L'actualité de ces dernières années a été marquée par ces phénomènes. Il semble intéressant de rappeler les quelques consignes à suivre pour bien s'en protéger.

Une pandémie grippale est définie comme une forte augmentation des cas de grippe. Elle fait suite à la circulation d'un nouveau virus contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle.



## Les mesures de prévention

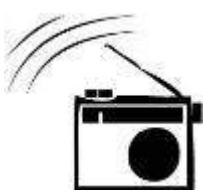
La transmission des virus de la grippe se fait principalement par voie aérienne, par le biais de la toux, de l'éternuement ou des postillons, mais peut également être transmise par les mains et les objets contaminés.



Face aux différents cas de grippe aviaire rencontrés dans plusieurs pays, et au risque de survenue d'une pandémie grippale, l'Etat a élaboré un Plan National de protection contre les pandémies. Des exercices locaux et nationaux permettent de tester régulièrement ce plan et de préparer les acteurs.

Le « guide pratique de la vie quotidienne en cas de pandémie » est également consultable sur <http://www.pandemie-grippale.gouv.fr/>.

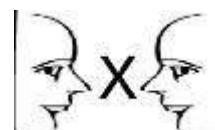
## Les bons réflexes !



Ecoutez la radio



Lavez vous régulièrement les mains au savon et/ou avec une solution hydroalcoolique



Evitez tout contact avec une personne malade

## Le risque de pandémie à Puttelange-lès-Thionville

Comme l'ensemble du territoire métropolitain, la commune de Puttelange-lès-Thionville est exposée aux risques de pandémie.

# Risque météorologique : canicule, grand froid, vent, foudre



Le mot "canicule" désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée.

En France, la période des fortes chaleurs pouvant donner lieu à des canicules s'étend généralement du 15 juillet au 15 août parfois depuis la fin juin.



Une forte chaleur devient dangereuse pour la santé dès qu'elle dure plus de 3 jours.

Les conséquences les plus graves sont la déshydratation (crampes, épuisement, faiblesse, ...) et le coup de chaleur (agressivité inhabituelle, maux de tête, nausées, ...).

Les conditions climatiques de grand froid représentent également un danger (neige, verglas). Lorsque la chaussée d'une route est très froide (même si la température est légèrement au-dessus de 0°C), la pluie qui tombe peut se transformer instantanément en glace. Les routes ainsi verglacées sont alors extrêmement dangereuses. Prenez vos précautions, équipez vos véhicules de pneus adaptés, déneigez les trottoirs, couvrez-vous en conséquence.

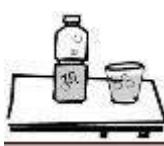
## Les mesures de prévention

Les personnes déjà fragilisées (personnes âgées, atteintes d'une maladie chronique, nourrissons, etc.) sont particulièrement vulnérables. N'hésitez pas à signaler à la Mairie toute personne de votre entourage qui vous semble en difficultés.

Depuis juin 2004, la carte de vigilance de Météo-France intègre le risque de canicule. Elle est consultable sur le site <http://www.meteo.fr>.

## Les bons réflexes !

### Personnes âgées



**Buvez régulièrement sans attendre d'avoir soif. Mangez des fruits et crudité voire de l'eau gélifiée.**



**Evitez de sortir aux heures les + chaudes, mais plutôt le matin ou tard le soir.**



**Donnez régulièrement des nouvelles à votre entourage.**

### Parents - enfants



**Buvez au moins 1L ½ d'eau par jour. Evitez de consommer de l'alcool.**



**Evitez les activités sportives intenses.**



**Prenez régulièrement des nouvelles de vos proches, voisins, et amis âgés et handicapés.**

# Les bonnes réactions...

# Conseils de comportement

Votre département en orange indique un phénomène dangereux, votre département en rouge indique un phénomène très dangereux et exceptionnel.  
Dans ces deux cas, le phénomène est représenté par un pictogramme.

## Vigilance Orange



- Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre.
- Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets.
- N'intervenez pas sur les toitures.
- Rangez les objets exposés au vent.



- Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou toute autre activité extérieure.
- Évitez les abords des cours d'eau.
- Soyez prudent face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées.
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation.
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau.



- Soyez prudent, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisirs.
- Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.
- À l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées.



- Soyez très prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer. Renseignez-vous sur les conditions de circulation.
- Respectez les restrictions de circulation et les déviations. Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée.



- Informez-vous de l'état des secteurs routiers d'altitude.
- Conformez-vous aux instructions et consignes de sécurité en vigueur dans les stations de ski et communes de montagne.
- Consultez les bulletins spécialisés de Météo-France, les informations locales et les professionnels de la montagne.



- Passez au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit frais.
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour.
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5 l d'eau par jour et mangez normalement.
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (14h-21h).



- Évitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides.
- Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains).
- Évitez les efforts brusques.
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités.
- Pas de boissons alcoolisées.

## Vigilance Rouge

- Restez chez vous et évitez toute activité extérieure.

- Si vous devez vous déplacer, soyez très prudent, empruntez les grands axes de circulation.

- Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures.

- Informez-vous (radio, etc.) évitez tout déplacement et restez chez vous.

- Conformez-vous aux consignes des pouvoirs publics.

- Respectez la signalisation routière mise en place.

- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau.

- Soyez très prudent, en particulier si vous devez vous déplacer, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses.

- Évitez les activités extérieures de loisirs.
- Abritez-vous hors des zones boisées et mettez en sécurité vos biens.
- Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule.

- Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement.

- Si vous devez vous déplacer, signalez votre départ et la destination à des proches, munissez-vous d'équipements spéciaux et de matériel en cas d'immobilisation prolongée, ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des sauveteurs.

- Évitez, sauf urgence, tout déplacement sur les secteurs routiers d'altitude.

- Renseignez-vous auprès de la préfecture du département.
- Respectez strictement les mesures d'interdiction et consignes de sécurité mises en œuvre dans les stations de ski et communes de montagne.

- N'hédez pas à aider ou à vous faire aider.

- Passez au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit frais.

- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour.

- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5 l d'eau par jour et mangez normalement.

- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (14h-21h).

- Évitez toute sortie au froid.

- Si vous êtes obligé de sortir, évitez les heures les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent, veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains).

- Évitez les efforts brusques.

- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités.

- Pas de boissons alcoolisées.

# Risque divers : feux de forêts



## Qu'est-ce qu'un feu de forêt ?

On définit le feu de forêt comme un incendie qui a atteint une formation forestière ou sub-forestière (friches - landes) dont la surface, d'un seul tenant, est supérieure à 1 hectare.

## **Les mesures de prévention**

### Comment se manifeste-t-il ?

Un feu de forêt peut prendre différentes formes selon les caractéristiques de la végétation et les conditions climatiques dans lesquelles il se développe :

- **Les feux de sol** brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus ou les tourbières. Alimentés par incandescence avec combustion, leur vitesse de propagation est faible ;
- **Les feux de surface** brûlent les strates basses de la végétation, c'est-à-dire la partie supérieure de la litière, la strate herbacée et les ligneux bas. Ils se propagent en général par rayonnement et affectent la garrigue ou les landes ;
- **Les feux de cimes** brûlent la partie supérieure des arbres (ligneux hauts) et forment une couronne de feu. Ils libèrent en général de grandes quantités d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée. Ils sont d'autant plus intenses et difficiles à contrôler que le vent est fort et le combustible sec.

### Comment se produit-il ?

L'origine des départs de feux est presque exclusivement humaine. C'est en cela que le risque feu de forêt se différencie des autres risques « naturels ». L'imprudence ou l'accident sont à la base d'environ 60 % des départs d'incendie, la plupart dus à l'emploi du feu (brûlage, barbecue), aux mégots, aux dépôts d'ordures...

Autre cause importante, la malveillance (mise à feu volontaire) qui génère souvent les feux les plus grands.

La forêt couvre 28 % de la surface du département, soit près de 176 000 ha. Le risque feu de forêt est présent, à des degrés variables, dans les communes forestières du département.

Il est aggravé par la conjugaison de facteurs :

- **Naturels** : des vents forts à grand pouvoir évaporant, la sécheresse de fin d'hiver et estivale, des essences résineuses inflammables et combustibles;
- **Topographiques** : des massifs souvent non isolés les uns des autres facilitant le passage du feu, un relief plus marqué dans l'est du département.

### Les conséquences sur les personnes et les biens

A la différence de la plupart des catastrophes naturelles, les feux de forêt font principalement des victimes parmi les pompiers, très rarement parmi la population.

Ils peuvent être coûteux en termes d'impact humain, économique, matériel et environnemental (perte de biotope, disparition de la couverture végétale qui aggrave les phénomènes d'érosion et la qualité des sols).

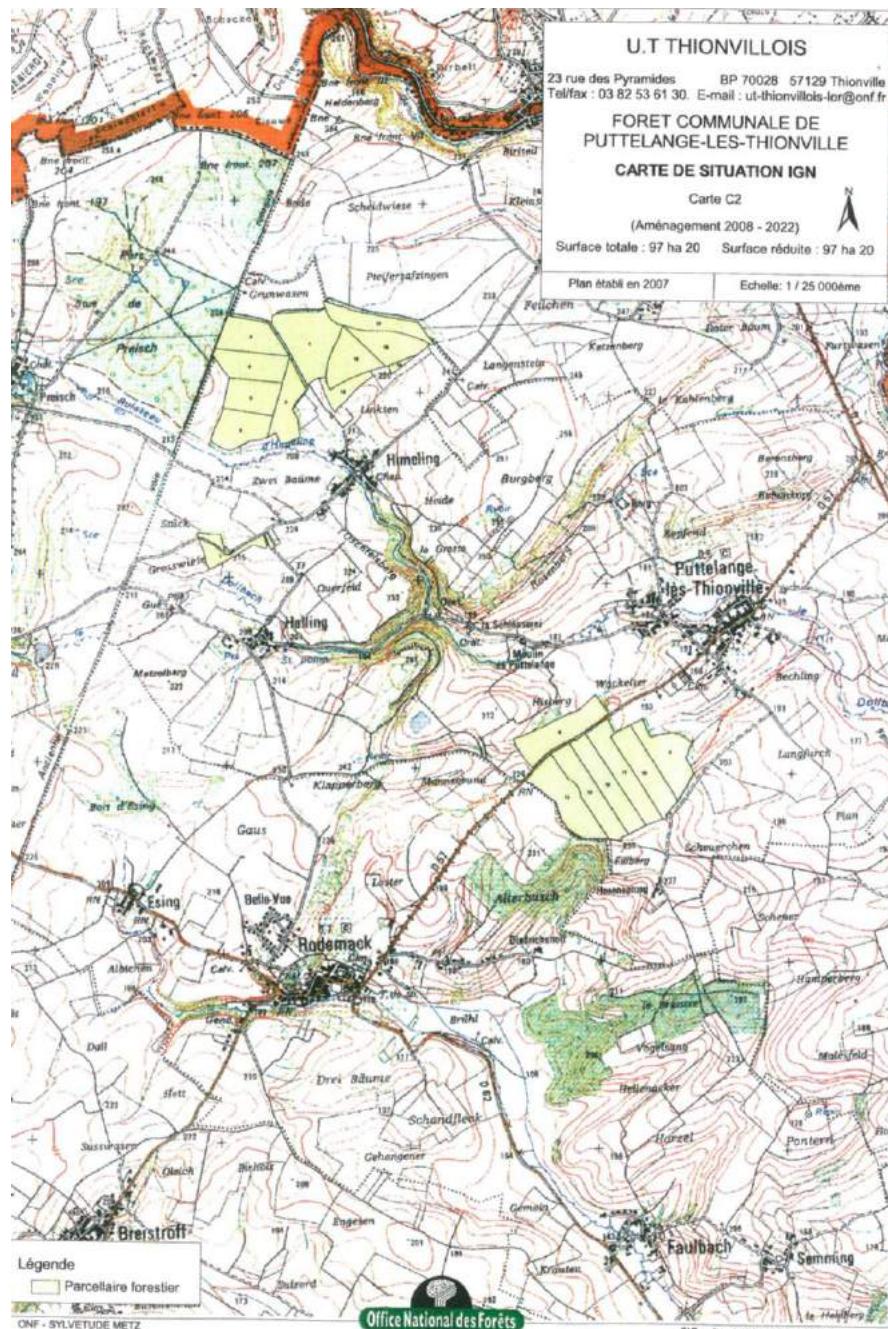
## Les consignes

- ✓ Ne pas allumer de feu en forêt, ni à moins de 200 m de la forêt
- ✓ Ne pas fumer en forêt
- ✓ Ne pas jeter de mégots par la vitre de la voiture
- ✓ Ne pas faire de barbecue en forêt
- ✓ Camper uniquement dans les lieux autorisés, sécurisés et protégés
- ✓ Respecter toutes les consignes de sécurité en forêt (interdiction d'entrer en forêt, interdiction de circuler en véhicule, même en vélo, sur certaines routes...)
- ✓ Rester éloigné d'un feu de forêt
- ✓ Si vous êtes témoin d'un départ de feu :
- ✓ Informez les pompiers (18 ou 112 portable) le plus vite et le plus précisément possible (lieu, importance du sinistre);
- ✓ Dans la nature, éloignez-vous dos au vent : si vous êtes surpris par les fumées, respirez à travers un linge humide, à pied, recherchez un écran de protection (rocher, mur...), ne sortez pas de votre voiture.

## Le risque de feux de forêts à Puttelange-lès-Thionville

Selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) établi par le préfet, la commune de Puttelange-lès-Thionville n'est pas concernée par les risques de feux de forêts.

Cependant, la commune de Puttelange-lès-Thionville, étant propriétaire de parcelles, est tout de même exposée à certains risques de feux de forêts.



# Les numéros utiles



Mairie de Puttelange-lès-Thionville .....	<b>03 82 82 57 44</b>
.....	<a href="http://www.puttelange-les-thionville.fr">http://www.puttelange-les-thionville.fr</a>
Sous-Préfecture de Thionville :.....	<b>03 82 59 19 20</b>
Préfecture de Metz :.....	<b>03 87 34 87 34</b>
Préfecture de la Moselle : Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de la Défense et de la Protection (SIRACEDPC) .....	<b>03 87 34 87 34</b>
Direction Départementale des Territoires (DDT) .....	<b>03 82 53 25 89</b> <a href="http://www.moselle.gouv.fr">http://www.moselle.gouv.fr</a>
Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) .....	<b>03 87 56 42 00</b>
Direction Départementale de la Protection des Populations.....	<b>03 87 36 23 01</b>
Direction Territoriale de l'Agence Régionale de Santé.....	<b>03 87 37 56 56</b>
Unité Territoriale de la DREAL .....	<b>03 87 62 81 00</b>
Conseil Départemental de Moselle .....	<b>03 87 37 57 57</b>
Conseil Régional Lorraine .....	<b>03 87 33 60 00</b>
CCCE.....	<b>03 82 82 05 60</b>
Pompiers .....	<b>18</b> (portable 112)
Police/gendarmerie .....	<b>17</b>
SAMU .....	<b>15</b> (portable 112)
Sans-abri .....	<b>115</b>
Centre antipoison .....	<b>03 82 22 50 50</b>
ENGIE (GDF) .....	<b>08 00 47 33 33</b>
EDF .....	<b>08 10 33 30 80</b>
ERDF/GRFD.....	<b>08 11 01 02 12</b>
Service des eaux.....	<b>03 82 51 25 10</b>
Météo France .....	<b>08 92 68 02 80</b> <a href="http://www.meteo.fr">http://www.meteo.fr</a>

Ecoutez les informations :  
**France Bleu 101.5 - France Info 106.8**

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter :

- <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Sites-Portail-Risques>
  - <http://www.prim.net>

Portail de la prévention des Risques Majeurs



2015 Grund enneigé



2008 Saint Antoine enneigé



Inondations 23/01/2010 rue Pasteur



Inondations 23/01/2010 rue du Tilleul



2010 Chapelle Halling enneigée



2010 Puttelange-lès-Thionville enneigé



Inondations 30 et 31/05/2016 rue Pasteur



Inondations 30 et 31/05/2016 rue du Tilleul